

**ANNEXE 2 : Tableau de synthèse des procédures RGV**

	<b>Intervenant</b>	<b>Mairie</b>	<b>Bordeaux Métropole (BM)</b>
<b>Planification générale</b>			
	Planifie l'ensemble de ses travaux.	Valide la planification.	Est consultée.
<b>Autorisations préalables par opération, sauf cas d'urgence avérée</b>			
	Demande une autorisation d'exécution des travaux (AET).		Signe l'arrêté d'AET avec prescriptions, valable pour la durée indiquée et ne pouvant en tout état de cause excéder 1 an.  Le délai d'instruction est de 30 jours sauf si des travaux planifiables n'ont pas été annoncés en amont. Le délai est alors de 90 jours.
	Demande un arrêté de police de circulation.	Signe l'arrêté de police pour les voies en agglomération.	Signe l'arrêté de police pour les voies hors agglomération.
<b>Travaux</b>			
Etat des lieux avant travaux	Doit demander un état des lieux contradictoire à BM (un constat d'huissier pourra être demandé dans l'AET en fonction de l'importance des travaux).		Participe à l'état des lieux.
Ouverture des travaux	Transmet un avis d'ouverture préalable des travaux au moins 15 jours calendaires avant leur commencement.	Est informée.	Est associée.
Fin de travaux	Transmet un avis de fin de travaux dans un délai de 7 jours calendaires après la clôture du chantier. Sans cet avis la réception ne pourra pas être prononcée par BM.	Est informée.	Informe alors l'intervenant de la date et de l'heure des opérations de réception des travaux.

Réception contradictoire	Signe le procès-verbal dressé par BM.		Dresse contradictoirement le procès-verbal de réception, portant sur la réception provisoire ou définitive.
Dossiers d'ouvrage exécutés (DOE)	Fournit le DOE dans un délai de 60 jours suivant la réception (expresse ou tacite)		Réceptionne le DOE.
Responsabilité	Pleine pendant les travaux, en garantie 2 ans à compter de la réception (expresse ou tacite), et au-delà dans le cadre de désordres relevant de la garantie décennale		